

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de Membres présents : 13

L'an deux mille vingt deux et le 13 décembre à 9 heures 30
le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, LAROCHE, PICAULT, POINCLOUX

Objet de la délibération :

Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention « service de médecine préventive » avec le Centre de Gestion du Loiret

Excusés : Mme LEVY, Messieurs BARJONET, BRISSON, GAURAT, ROUSSEAU

Date de la Convocation :
29 novembre 2022

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 045-200079903-20221213-DELIB392022-DE

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la convention, les missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents.

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité.

Conditions financières :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Considérant que le PETR a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive, par délibération n°32/2021 en date du 16 septembre 2021,

Considérant que le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données,

Entendu l'exposé de la Présidente,


Le Bureau,

DECIDE

Article 1 : de valider l'avenant mettant fin à la convention actuelle de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret, joint à la délibération.

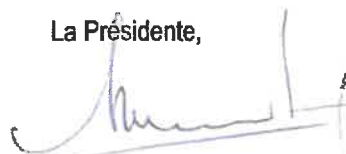
Article 2 : de valider la nouvelle convention de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser la Présidente du PETR à signer tous les documents relatifs.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 045-200079903-20221213-DELIB392022-DE

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,



Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14 décembre 2022 et de sa publication le 14 décembre 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).